

## **ÉLECTION DE TROIS MEMBRES AU COMITÉ DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT**

Considérant,

- la délibération du 16 septembre 1986 décidant de la création de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement,
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 1986 approuvant cette délibération,
- la loi du 12 novembre 1987 décrétant la constitution de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement et approuvant les statuts de cette dernière,
- les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex stipulant que trois membres sont élus par le Conseil municipal dont au moins deux conseillers municipaux (art. 8, let. C), pour une période de quatre ans. La limite d'âge est fixée à 65 ans (art. 9).

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

Par un vote à bulletins secrets :

1. D'élire au comité de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 :
  - Par 17 voix, Pierre BARBEY, né le 10 juillet 1951, domicilié 210, route de Bardonnex à Bardonnex,
  - Par 17 voix, Ginior RANA ZOLANA, né le 24 avril 1958, domicilié 113, route des Hospitaliers à Croix-de-Rozon,
  - Par 15 voix, Alexandre KRASNOSELSKI, né le 30 août 1952, domicilié 34D, route du Prieur à Landecy.

Bardonnex, le 14 décembre 2011

Daniel FISCHER, Président